

PLAN LOCAL D'URBANISME

4. REGLEMENT

4.2 Document graphique  
Village de VATAGNA au 1 / 2 000 ème

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR	
Pièce n° 4.2.3.	
Arrêté par délibération du Conseil Municipal : 19 décembre 2013	
Approuvé par délibération du Conseil Municipal : 8 septembre 2016	
INITIATIVE Aménagement et Développement Siège social : 4, Passage Jules César - 70000 VESOUL Tél : 03 84 75 46 47 - Fax : 03 84 75 31 09 www.initiative-jura.fr	<p>Plan cadastral actualisé le :</p>

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie
1	Création d'un chemin piéton	Commune	1127 m²
2	Création de logements locatifs	Commune	1400 m²
3	Extension du cimetière	Commune	1158 m²
4	Aménagement de voirie	Commune	29 m²

LEGENDE :  
— Limite de zones      - - - - Limite de secteurs

ZONES URBAINES

- U Zone urbaine de densité moyenne
- Ua Secteur de la zone U, à caractère ancien
- Us Secteur de la zone U où les sous-sols enterrés sont interdits
- Uj Secteur de la zone U, à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif.
- Uj Secteur de la zone U, où seules des extensions limitées et des annexes sont autorisées.
- UX Zone urbaine à vocation économique

ZONES A URBANISER

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat

ZONES AGRICOLES

- A Zones à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
- Ac Secteur de la zone A concerné par le projet de périmètre de captage de la source de la Doye.

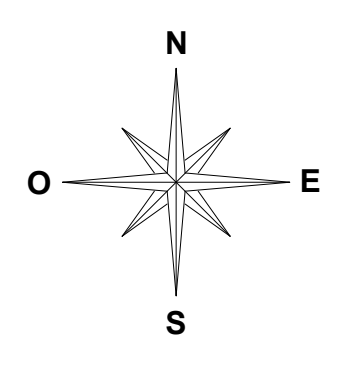

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

- N Zones à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.
- Ni Secteur de la zone N réservé aux loisirs

- Emplacements réservés et numéro d'opération
- Secteur concerné par des risques d'inondation (PPRI) de la Vallière
- Zones de risque de mouvement de terrain (zone 1 - risque majeur)
- Zones de risque de mouvement de terrain (zone 2 - risque maîtrisable)
- Voies piétonnes

RESPECT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

- Plans d'eau, cours d'eau
- Zones humides
- Bois, haie, bosquet...Espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques, au titre de l'article R.123-11)



Commune de Conlège

Commune de Conlège